
REGLEMENT CONCOURS #KIKOCannes2018

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU CONCOURS

La société KIKO France (ci-après, « la Société Organisatrice »), SASU au capital de 1. 005.000 euros, dont le siège social est situé 75 avenue des Champs-Élysées Paris 75008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 521 795 237, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «#KIKOCannes2018 » (ci-après, le « Concours ») du 05/05/2018 à l'ouverture du magasin au 16/05/2018 à 11h59 (ci-après, la « Durée du Concours »), et accessible sur www.kikocosmetics.com et en magasin, KIKO Milano, 44, rue d'Antibes, 06400 Cannes.

ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement complet du Concours est consultable gratuitement et imprimable à tout moment pendant la Durée du Concours à l'adresse suivante : www.kikocosmetics.com

Il est également disponible à tout moment à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Clients KIKO

75 avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante accompagnée d'un RIB.

Chaque demande de remboursement est limitée à un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la Durée du Concours.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement.

Ce Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies et exploitées uniquement par la Société Organisatrice et non par Facebook/Instagram.

3.1 Conditions de participation au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Concours et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer). Tout participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un représentant légal pour participer au concours et accepter le présent Règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de ladite autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Concours dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des participants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

3.2 Validité de la participation

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Définition brève du concours

Réaliser une photo et la poster sur Instagram avec le hashtag #KIKOCannes2018 afin de faire partie des 9 personnes sélectionnées pour gagner une séance photo en magasin, dont une seule se verra affichée dans le magasin de Cannes.

4.1 Déroulement du Concours

Pour participer au Concours, les participants devront prendre rendez-vous pour une session de maquillage dans le magasin KIKO Milano de Cannes, 44 rue d'Antibes, de la manière suivante :

- Envoyer un SMS au 07 55 53 36 22. Une fois le SMS envoyé le Participant recevra un SMS en retour avec un lien, sur lequel il devra cliquer, le renvoyant à un formulaire d'inscription en ligne ;
- Composer le numéro de téléphone du magasin susvisé en prenant directement rendez-vous par téléphone (en communiquant les informations suivantes : NOM, PRENOM, AGE, TELEPHONE, EMAIL, INSTAGRAM)
- Remplir le formulaire d'inscription qui sera distribué les samedi 5 mai et vendredi 11 mai entre 14h et 18h sous forme de Flyers, à remettre aux équipes en magasin.

Une fois maquillées suite audit rendez-vous, les participantes devront se prendre en photo dans la ville de Cannes et posteront cette photo accompagné du hashtag #KIKOCannes2018. La photo devra être réalisée par la personne la mettant en ligne. Aucun élément distinctif et notamment aucune marque ne doit être présent sur la Photo.

Aucun geste obscène ou injurieux ne doit figurer sur la Photo.

Poster sa Photo sur Instagram, ajouter le hashtag #KIKOCannes2018 pour que la Société Organisatrice puisse identifier la participation et que cette participation soit prise en compte.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir du compte Instagram d'une autre personne.

En postant la Photo selon les modalités susmentionnées, le participant garantit qu'il est le titulaire du compte Instagram à partir duquel il participe au Concours.

- La première sélection des neuf participantes qui remporteront la séance photo en magasin se fera les 8, 11 et 15 mai 2018 à 12h00.
- Ensuite, le jury sélectionnera l'une des 9 gagnantes afin d'afficher sa photo en vitrine. La deuxième sélection de la gagnante parmi les neuf participantes visées au tiret précédent et dont la photo sera affichée en vitrine se fera le 17 mai 2018.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 : les gains

Pour les neuf personnes sélectionnées les 8, 11 et 15 mai 2018 à 12h00.

1. Une séance photo avec le photographe Sabralon (prévue le mercredi 09, samedi 12 et mercredi 16 mai)
2. La photo du shooting offerte dans un cadre photo
3. Une sélection de produits de la marque KIKO : un vernis, un rouge à lèvres et un mascara de
4. Pour la personne sélectionnée le 17 mai 2018 : l'affichage de sa photo dans le magasin de Cannes durant la période du 19 mai 2018 au 26 mai 2018.

NE SONT PAS COMPRIS DANS CES LOTS :

- **LES REPAS,**
- **LES FRAIS DE TRANSPORT,**
- **LES TRANSFERTS DOMICILE/AEROPORT ou DOMICILE/GARE DE DEPART et GARE D'ARRIVEE/AEROPORT,**
- **TOUS LES AUTRES FRAIS ACCESSOIRES ET DEPENSES PERSONNELLES DES GAGNANTS ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS,**
- **LES ASSURANCES.**

5.2 Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou offertes à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

5.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent être échangées ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. A l'issue du Concours, un jury composé de 4 personnes recensera l'ensemble des Photos notifiées à la Société Organisatrice grâce au hashtag #KIKOCannes2018 dans le post.

Le jury se réunira les 8, 11 et 15 mai 2018 pour procéder à la désignation des six gagnants,

Les critères de sélection appliqués par le jury pour désigner les Photos gagnantes sont les suivants :

- Originalité de la Photo
- Esthétique de la Photo

- Qualité de la Photo
- Mise en scène de la Photo.

Après désignation des neuf gagnants la deuxième sélection, de la personne dont la photo sera affichée en magasin, s'effectuera par le même jury, le 17 mai 2018.

Les critères de sélection appliqués par le jury pour désigner les Photos gagnantes sont les suivants :

- Originalité de la Photo
- Esthétique de la Photo
- Qualité de la Photo
- Mise en scène de la Photo.

6.2. Il est précisé que chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois par sélection pendant toute la Durée du Concours.

6.3. Le nom des 9 gagnants ne sera pas publié.

Les gagnantes seront contactées par téléphone.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6.4. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Dans cette hypothèse, il sera procédé à une autre sélection.

Si dans un tel cas, si la date de publication des gagnants était reportée, cela ne serait pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUES, LIBERTES ET DONNEES PERSONNELLES

7.1. Les informations nominatives concernant les participants au Concours sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Concours. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la Protection des Données Personnelles les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'opposition, droit à l'effacement, à la limitation du traitement des données, à leur portabilité, droit d'accès et de rectification des données concernant les participants.

7.2. Les données personnelles des participants ne sont collectées et utilisées que dans le cadre du Concours. Ces informations sont nécessaires pour la prise en compte de la participation du participant et la remise des dotations, en main propre ou envoi selon le cas de figure. Les informations récoltées permettront de créer une base de données affiliées à la boutique KIKO CANNES.

7.3. Afin d'exercer ces droits, il convient d'écrire à :

Service Clients KIKO

75 avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

8.1. La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de l'Application ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site ou l'Application seraient indisponibles au cours de la durée du Concours, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Concours ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

8.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

8.3. De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelque nature que ce soit liées à l'utilisation des dotations.

8.4. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'huissier dépositaire, ou d'une publication sur le site www.kikocosmetics.com ou figure le présent règlement.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

12.1. Les images utilisées sur le Site et l'Application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site et l'Application, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

12.2 Autorisation d'utilisation de droits à l'image

Les Participants reconnaissent avoir réalisé et accepté que les Photos réalisées pour le Concours sont destinées à être remises à la Société Organisatrice.

Les participants :

- (1) déclarent expressément autoriser la Société Organisatrice à reproduire et représenter la fixation de leur prestation sur les Photos dans le cadre du Concours et pour les supports et utilisations définis au présent article,
- (2) autorisent la Société Organisatrice, ses filiales et ses sociétés sœurs à utiliser les Photos pour un usage interne et externe sur internet, à savoir sur le site www.kikocosmetics.com et le compte Instagram @Kikomilano.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la manifestation du consentement des participants.

12.3. Cession de droit d'auteur

Les participants autorisent gracieusement, conformément à l'article L122-7 du Code propriété intellectuelle, la Société Organisatrice, et toutes ses filiales ou sociétés sœurs, à représenter, à reproduire et adapter les Photos aux fins de diffusion sur internet sur le site www.kikocosmetics.com et le compte Instagram @Kikomilano pour une durée de 3 (trois) ans, dans le cadre de la communication de KIKOFrance sur le Concours.

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où la Société Organisatrice envisagerait d'exploiter les Photos dans des conditions non prévues au présent article, la Société Organisatrice et les participants s'engagent à se rapprocher afin de formaliser une cession de droits en bonne et due forme.

12.4. Garantie

Les participants déclarent expressément avoir obtenu de tout tiers – en ce compris tout tiers propriétaire de bien – intervenant ou impliqué, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit dans la réalisation des Photos, les autorisations nécessaires à l'utilisation, la reproduction et la représentation des Photos par la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et pour les supports et utilisations définis au présent article.

12.5 Adaptation

La Société Organisatrice peut librement apporter à chaque Photos toute modification, adjonction, suppression qu'elle jugera utile tels que notamment slogan, opérations de colorisation ou recadrage.

ARTICLE 13 : LITIGES – LOI APPLICABLE

Le Concours, le Site et l'Application, et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.